



PROJET GCP/RAF/398/GER
Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale
à travers la gestion et l'utilisation durable
des produits forestiers non ligneux



Note d'information No. 2 (Septembre 2006)

VERSION PRELIMINAIRE

Cadre légal et réglementaire régissant le secteur 'produits forestiers non ligneux' en Afrique Centrale

Cette note d'information analyse l'état des lieux du cadre juridique, institutionnel et réglementaire régissant la gestion, l'exploitation et l'utilisation des Produits Forestiers Non Ligneux en Afrique Centrale.

Recommandations

1. **Elaborer des stratégies politiques à même de promouvoir le développement du secteur PFNL.**
2. **Compléter et renforcer l'application des textes réglementaires d'une façon harmonisée en prenant en compte les PFNL.**
3. **Harmoniser les politiques forestières et fiscales en matière des PFNL dans la sous-région.**
4. **Etendre le droit d'usage à une commercialisation limitée.**
5. **Mettre en place un dispositif d'octroi d'agrément spécifique aux PFNL.**
6. **Inclure les PFNL dans le domaine d'intervention des processus AFLEG/FLEGT.**

1. Introduction

Le secteur 'produits forestiers non ligneux' (PFNL) est l'un des domaines les plus importants pour le monde rural en Afrique Centrale du fait qu'il fournit aux populations des produits de subsistance et contribue à la génération des revenus. Des PFNL importants incluent les produits comestibles, les plantes médicinales et les matériels de construction.

Vu l'importance du cadre légal pour la valorisation du plein potentiel socio-économique et écologique du secteur PFNL, le Projet GCP/RAF/398/GER analyse ce cadre au niveau national et sous-régional. En plus des études spécifiques commanditées par le Projet, un atelier sous-régional a été organisé en juin/juillet 2006 par la COMIFAC, la FAO et la Coopération technique allemande (GTZ) pour développer des grandes lignes d'une stratégie sous-régionale pour la mise en œuvre d'un cadre légal approprié favorisant le développement du secteur PFNL et l'intégration sous-régionale en Afrique Centrale.

2. Terminologie

En Afrique Centrale, les codes forestiers distinguent souvent entre produits forestiers végétaux et animaux. Dans la plupart des pays, les PFNL sont considérés comme produits végétaux bien que le terme 'PFNL' soit peu appliqué dans la législation forestière dans la sous-région. Les termes utilisés sont produits forestiers spéciaux (Cameroun), produits de cueillette ou fruits et produits de la forêt naturelle (République Centrafricaine, RCA), *productos forestales non maderables* (Guinée Equatoriale), produits forestiers autres que le Bois (Gabon), PFNL (République Démocratique du Congo, RDC) et produits forestiers accessoires (République du Congo).

Les définitions de PFNL fournies par les différents codes forestiers restent floues et se contentent généralement d'une énumération des produits selon les termes utilisés. Une classification harmonisée des différents produits ou catégories de produit est inexistante en Afrique Centrale.

3. Cadre légal

Dans les différentes législations en vigueur dans les pays de la sous-région, les différents textes régissant la gestion des PFNL sont tous construits sur le modèle classique de l'aménagement forestier et l'utilisation

Quelques définitions des PFNL en Afrique Centrale

CAMEROUN (Code forestier, article 9)	Certains produits forestiers, tels que [...] les espèces animales ou végétales, médicinales ou présentant un intérêt particulier, sont dits <i>produits spéciaux</i> .
RDC (Code forestier, article 1)	Tous les autres produits tels que les rotins, les écorces, les racines, les rameaux, les feuilles, les fruits [...] sont considérés comme <i>PFNL</i> .
GABON (Projet de décret)	On entend par <i>produits forestiers autres que le bois d'œuvre</i> l'ensemble des biens commercialisables et de substitution des ressources renouvelable de la forêt.

L'objectif du projet GCP/RAF/398/GER « *Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux (PFNL)* » est d'améliorer la sécurité alimentaire en Afrique Centrale par le biais de l'utilisation durable des aliments forestiers. Les objectifs immédiats du projet sont i) le renforcement de la prise de conscience et la connaissance du rôle des PFNL pour la sécurité alimentaire et ii) l'intégration systématique des informations sur les aliments forestiers dans les programmes et politiques pertinents.

durables des ressources naturelles, celui-ci axé sur l'exploitation du bois d'œuvre. Les codes font référence aux PFNL d'une façon aléatoire et isolée. Des stratégies nationales ou sous-régionales définissant les priorités politiques pour une valorisation efficace de ces produits sont inexistantes.

3.1 Droit d'usage

En Afrique Centrale, la propriété et la gestion des ressources forestières font parties du ressort de l'Etat. La loi forestière accorde aux populations riveraines des forêts le droit d'usage des PFNL pour satisfaire leurs besoins domestiques. La commercialisation des PFNL est exclue du droit d'usage dans la plupart des pays. En RDC, la commercialisation est autorisée pour quelques fruits listés par les autorités provinciales.

Dans plusieurs pays, on observe un dualisme entre le droit coutumier et le droit écrit qui rend difficile l'application du cadre légal.

3.2 Commercialisation

La commercialisation des PFNL nécessite l'obtention d'une autorisation pour la récolte, le transport et la vente des produits forestiers. Très souvent, les commerçants des PFNL devraient être agréés par l'autorité en charge avant de déposer la demande d'obtention d'une autorisation.

Ces procédures sont similaires au secteur bois et souvent difficiles à suivre par les commerçants des PFNL. Par conséquent, la plupart des personnes impliquées dans le commerce des PFNL n'ont aucun titre légal et exercent leurs activités dans l'illégalité ou l'informalité.

3.3 Fiscalité

La fiscalité relative aux PFNL commercialisés inclut le régime fiscal de l'accès à ces ressources, le régime de la vente des produits (e.g. taxe d'impôt libérateur, droit de marché) et de leur l'exportation (e.g. certificat d'origine, certificat phytosanitaire). La fiscalité des PFNL est peu développée. Cet état provoque des tracasseries extensives sur les prélèvements fiscaux, qui risque d'empêcher le développement du secteur privé.

Vu la provenance des PFNL des terres forestières et agricoles (e.g. dans les systèmes agroforestiers), l'application du régime fiscal forestier ou agricole reste souvent à être clarifié.

Participants de l'atelier sous-régional sur le cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale (Limbé/Cameroun, 28/6-1/7 2006)



4. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel étatique est caractérisé par une multitude de ministères et d'institutions de recherche impliqués dans le secteur PFNL. Peu d'institutions ont une mission spécifique concernant les PFNL comme la *Sous-Direction de la Promotion et de la Transformation des PFNL* du *Ministère des Forêt et de la Faune* au Cameroun. Le manque de leadership institutionnel, des moyens humains et financiers et de collaboration efficace entre les institutions concernées ne facilite pas le développement du secteur.

Les interventions des partenaires au développement restent fragmentées et sont peu ciblées vu l'inexistence d'une

politique nationale voir sous-régionale sur le sujet.

Le secteur privé reste peu développé et des associations professionnelles ou cadres de concertation sont quasi inexistantes dans la sous-région à l'exception du Cameroun.

La fiscalité des PFNL – quelques exemples	
Cameroun	Prix de vente (« taxe de régénération ») de FCFA 10/kg, toutes essences confondues
République du Congo	Taxes sur les produits accessoires (FCFA) : feuilles de marantacées : 5/kg ; <i>Gnetum spp</i> : 5/250g ; rotin : 100/paquet
Guinée Equatoriale	Droit de marché (FCFA/jour) : Condiments : 100-500 ; plantes médicinales : 100-200 ; fruits sauvages : 150-1.000
	Exportation de <i>Prunus africana</i> (FCFA) : Commission CITES : 5.000/charge ; certificat d'origine : 10.000/charge ; taxe commerciale : 5% de la valeur de charge ; commission d'exportation : 5% de la valeur de charge ; commission du port : 850/t

5. Conclusions et recommandations

Le cadre législatif et réglementaire régissant l'utilisation des PFNL en Afrique Centrale pourrait apporter une meilleure contribution à la valorisation du plein potentiel socio-économique et écologique du secteur.

Au *niveau politique*, l'élaboration des stratégies dans une façon compréhensive, participative et focalisée sur les acteurs concernés est nécessaire afin de définir les priorités pour le développement du secteur PFNL. Ensuite, il est nécessaire de compléter et renforcer l'application des textes réglementaires en prenant en compte les PFNL. Ceci peut être facilité par l'inclusion des PFNL dans le domaine d'intervention du processus AFLEG/FLEGT qui se concentre en ce moment sur l'utilisation des ressources forestières ligneuses.

Au *niveau du droit d'usage*, il serait important d'analyser les possibilités d'étendre le droit à une commercialisation limitée par zone géographique pour légaliser le commerce des PFNL au niveau local.

Au *niveau de la commercialisation et de la fiscalité*, il est indispensable de mettre en place un dispositif d'octroi d'agrément spécifique aux PFNL afin de faciliter l'accès aux permis de commercialisation. La fiscalité et les documents de circulation en matière des PFNL devraient être harmonisée afin de promouvoir le commerce sous-régional.

Au *niveau institutionnel*, il est nécessaire de clarifier et renforcer le rôle des services gouvernementaux concernés et de faciliter la création des associations professionnelles relatives aux PFNL.

La mise en œuvre de ces propositions ne nécessite pas de financements importants mais dépend d'une volonté politique au niveau de leur application.

Contact :

Projet " Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux" (GCP/RAF/398/GER)

Coordonnateur du Projet

Tel : +237 220 24 72 ; Fax : +237 220 48 11
Email : Sven.Walter@fao.org

Adresse bureau :

Rue 1.770 (à côté de l'ambassade d'Allemagne), Bastos, Yaoundé, Cameroun

Adresse postale :

Représentation de la FAO au Cameroun,
BP 281, Yaoundé, Cameroun

Internet : www.fao.org